
GUIDE DE L'INVESTISSEUR



Raiffeisen

TABLE DES MATIÈRES

Profil de l'investisseur	5
L'ABC en matière de durabilité	10
Obligations	16
Actions	20
Organismes de placement collectif	22
Exchange-traded funds	26
Produits structurés	28
Produits dérivés	30
Parts bénéficiaires	33
Métaux précieux	36

Banque Raiffeisen a publié ce guide afin de vous fournir des informations claires et compréhensibles sur les principales formes d'investissement.

Au moment de prendre une décision d'investissement, les investisseurs doivent être pleinement conscients des caractéristiques financières et ESG du produit d'investissement, de ses avantages et de ses inconvénients, ainsi que des risques financiers et ESG qui y sont liés.

Toute décision d'investissement présuppose que l'investisseur ait une bonne connaissance des caractéristiques du produit d'investissement, de ses avantages, de ses inconvénients et des risques y associés.

Tout investissement implique une prise de risques.

Nos conseillers sont à votre disposition pour étudier avec vous votre situation personnelle, pour vous fournir des informations plus précises concernant un produit et notamment pour vous **aider à trouver la solution la mieux adaptée.**

*Le présent guide ne constitue en aucun cas un conseil en investissement.
Les aspects fiscaux et juridiques ne sont volontairement pas traités dans cette publication.
Les informations dans ce guide sont fournies à titre purement indicatif et ne peuvent être considérées ni comme étant exhaustives, ni comme offre de Banque Raiffeisen ; les informations et données contractuelles au sujet des parts bénéficiaires sont exclusivement publiées dans la documentation officielle de Banque Raiffeisen.*

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Avant de déterminer une politique d'investissement ou une directive de placement adaptée à vos besoins et à vos attentes, il est important de connaître votre profil d'investisseur. Pour cela, il est nécessaire de se poser les bonnes questions :

VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Votre profil d'investisseur doit correspondre à votre personnalité, votre situation financière et familiale, votre expérience et vos connaissances en matière d'investissement, ainsi qu'à vos objectifs d'investissement.

VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

- À combien s'élève votre fortune globale ?
- Quel est le montant que vous souhaitez investir ?
- Combien de liquidités avez-vous besoin pour assurer votre confort au jour le jour ?

VOS BESOINS ET OBJECTIFS

Il convient de vous interroger sur vos projets à court, moyen ou long terme. En effet, plus la durée d'investissement sera longue, plus les possibilités de placement seront nombreuses et variées.

Sachez aussi que de nombreux instruments de placement vous permettent d'alléger votre charge fiscale.

- Sur quelle période souhaitez-vous placer votre patrimoine ?
- Quel rendement attendez-vous de votre investissement ?
- Quand et comment souhaitez-vous profiter de vos avoirs ?
- Surtout, quel niveau de risque êtes-vous prêt à accepter ?

VOS PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Vos préférences en matière de durabilité peuvent influencer vos décisions d'investissements. Ainsi, il convient de vous interroger sur les questions suivantes.

- Dans quelle mesure souhaitez-vous investir dans des produits et services ESG ?
- Quelle proportion de votre portefeuille souhaitez-vous investir dans des produits et services ESG ?

VOTRE PROFIL

Après avoir fait un bilan complet de votre situation, de vos objectifs et de vos besoins, nous définirons ensemble la politique d'investissement / directive de placement qui correspond à votre profil d'investisseur.

Ainsi, selon les services offerts par la Banque, votre portefeuille sera constitué en fonction :

- De la durée de votre placement,
- De vos attentes en matière de rendement,
- De votre appétit au risque,
- De vos préférences en matière de durabilité.

En règle générale, le niveau de risque et l'espérance de rendement évoluent ensemble en fonction du profil d'investisseur.

Profil	Niveau de risque / Espérance de rendement				
	Très faible	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
Agressif					●
Dynamique				●	
Équilibré			●		
Défensif		●			
Conservateur	●				

à court terme —————> à long terme
Horizon d'investissement

Préférences en matière de durabilité	Niveau de préférence en matière de durabilité		
	Faible	Moyen/ Elevé	Très élevé
Exclusivement ESG			●
Préférences ESG		●	
Indifférent ESG	●		

Dans le cadre d'un compte joint, la Banque prend en considération, parmi les préférences en matière de durabilité des co-titulaires, celles qui sont les plus élevées afin de déterminer le profil d'investisseur.



R-CONSEIL & R-INVEST : SEUILS MAXIMAUX PAR CLASSE D'ACTIF

	Profil d'investisseur Conservateur	Profil d'investisseur Défensif	Profil d'investisseur Équilibré	Profil d'investisseur Dynamique	Profil d'investisseur Agressif
Cash*	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Obligations*	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actions*	0 %	30 %	50 %	70 %	100 %
Produits structurés	20 %	30 %	50 %	70 %	100 %
Alternatives*	20 %	30 %	50 %	70 %	100 %
Autres**	20 %	30 %	50 %	70 %	100 %

R-GESTION : DIRECTIVES ELIGIBLES (plus d'informations sur la fiche R-gestion disponible sur internet)

Défensif		●	●	●	●
Équilibré			●	●	●
Flexible			●	●	●
Sustainable			●	●	●
Dynamique				●	●
Agressif					●

R-PLANINVEST & R-PENSION : PRODUITS ELIGIBLES

SRI***	1	1-2	1-3	1-4	1-7
--------	---	-----	-----	-----	-----

*Aussi sous forme de fonds d'investissement

**P.ex. métaux précieux

*** En anglais, Summary Risk Indicator : Indicateur Synthétique de Risque variant entre 1 et 7, reflétant le risque de marché et le cas échéant, le risque de crédit. Cet indicateur est mentionné dans le « Document d'Informations Clés (DIC) » ou « Key Information Document (KID) » en anglais.

APPLICATION PRATIQUE - PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans le cadre de conseils en investissement, votre conseiller se limite à sélectionner des produits à partir d'une liste établie par nos spécialistes et validée par le Comité de produits d'investissement (CPI). Toutefois, il existe une différence entre les produits ESG et les produits non-ESG. Actuellement, la Banque considère qu'un produit est ESG lorsqu'il est reconnu comme tel par une entité reconnue et/ou sur la base de sa classification selon le règlement SFDR.

- Fonds d'investissement ESG et ETFs (Exchange Traded Funds) :
 - Fonds dits « article 9 » (avec un objectif d'investissement durable) en vertu du règlement SFDR.
 - ou
 - Fonds dits « article 8 » (Promotion des caractéristiques E/S) en vertu du règlement SFDR et ayant obtenu un label LuxFlag (ESG, Environnement) ou Febelfin (« Towards Sustainability »).
- Obligations : Principes de l'ICMA applicables aux obligations vertes et sociales, et lignes directrices de l'ICMA applicables aux obligations durables
- Produits structurés : Les produits structurés ne sont actuellement pas considérés comme étant ESG.
- Actions : S/O (la Banque ne fournit pas de conseils d'investissement en actions)

Notre processus de classement des produits comme étant ESG est donc transparent. Ces produits sont clairement mis en évidence sur les listes que votre conseiller utilise dans le cadre de ses conseils en investissement, et qui vous informent ainsi de la classification ESG ou non d'un produit.

NIVEAU DE PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ			
	Préférence en matière de durabilité faible Indifférent ESG	Préférence en matière de durabilité moyenne / élevée Préférences ESG	Préférence en matière de durabilité très élevée Exclusivement ESG
	Objectif de l'investisseur-type	Objectif de l'investisseur-type	Objectif de l'investisseur-type
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durabilité n'est pas une préoccupation centrale, le rendement financier est l'objectif primaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durabilité joue un certain rôle lors d'un investissement, mais la performance financière reste un élément important 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durabilité joue un rôle clé lors d'un investissement, la performance extra-financière est primordiale
R-CONSEIL & R-INVEST : PRODUITS ELIGIBLES*			
	Aucune restriction par rapport aux produits	Le pourcentage des produits considérés comme ESG doit augmenter ou être maintenu après chaque conseil tant que la proportion minimale de produits ESG recherchée par le client n'est pas atteinte. Lorsque la proportion minimale de produits ESG a été atteinte, il n'existe plus de restrictions par rapport aux produits.	Uniquement des produits considérés comme ESG
R-GESTION : DIRECTIVES ELIGIBLES (plus d'informations sur la fiche R-Gestion disponible sur internet)			
Défensif	●	●	
Équilibré	●	●	
Flexible	●		
Sustainable	●	●	●
Dynamique	●	●	
Agressif	●	●	
R-PLANINVEST : PRODUITS ELIGIBLES			
	Aucune restriction par rapport aux produits	Au minimum un produit considéré comme ESG par plan d'investissement	Uniquement des produits considérés comme ESG
R-VIE PENSION			
	Les préférences en matière de durabilité des clients seront prises en compte dès que la Banque disposera de produits ESG éligibles pour la R-Pension.		

L'ABC EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

PRINCIPES DE BASE DE LA DURABILITÉ

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'Europe et le monde entier, et ne sont que quelques exemples des principaux sujets liés à la durabilité. Les autres sujets sont la qualité de l'air et un environnement sain, la croissance des ressources pouvant être exploitées, ainsi que la qualité et la propreté de l'eau.

Le lancement d'initiatives et l'organisation de conférences liées à la durabilité ont débuté avant l'an 2000. La première réunion de la Conférence des Parties (COP) s'est tenue à Berlin, en Allemagne, en mars 1995. Puis, en 1997, la CCNUCC (La convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) a accouché du premier traité poussant les pays à limiter leurs gaz à effet de serre : le protocole de Kyoto. Malheureusement, et même si cela n'est pas surprenant, les objectifs n'ont pas été atteints et les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté au lieu de diminuer. En 2015, presque tous les pays ont signé l'Accord de Paris, soit un traité juridiquement contraignant faisant suite au Protocole de Kyoto visant à tenter de limiter le réchauffement planétaire à +1,5°C.

La même année, les 17 objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par les 193 pays membres des Nations Unies. Ils constituent un appel mondial à l'action dont le but est de mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les peuples vivent dans la paix et la prospérité d'ici 2030. Les 17 ODD sont intégrés, c'est-à-dire qu'il est établi que toute action dans un domaine aura des répercussions sur les résultats des autres domaines, et que le développement doit parvenir à un équilibre entre durabilité sociale, économique et environnementale.

Sur le diagramme ci-dessous, chaque cercle contient les ODD liés aux 3 aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).



Source : Monceret, A. (29 mai 2019). DV Looks at ESG. Consulté sur Diligently : <https://diligently.azurewebsites.net/dv-looks-at-esg/>

Afin de relever les défis liés à la durabilité, le Pacte vert européen a été présenté pour la première fois en 2019 devant la Commission européenne, afin de transformer l'UE en une économie moderne, compétitive et efficace dans l'utilisation de ses ressources. Les objectifs sont :

- zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050
- une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources
- aucune personne ni aucun lieu laissé de côté

En conséquence, la Commission européenne a adopté une série de propositions visant à faire en sorte que les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité soient compatibles avec une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. La finance durable joue un rôle essentiel dans cet ensemble de propositions.

QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Le développement durable a été défini en 1987 par la commission Brundtland de l'ONU comme un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». On fait souvent référence au développement durable et à ses 3 piliers, ou 3P : Personnes, Planète et Profit.



QUE SIGNIFIE ESG ?

ESG est l'abréviation de « Environnemental, Social et Gouvernance » et représente une évaluation quantitative de la durabilité et des pratiques commerciales tenant compte des besoins de toutes les parties prenantes (ex. employés, clients, fournisseurs...).

QU'EST-CE QUE LA FINANCE DURABLE ?

Dans le cadre politique de l'UE, la finance durable est définie comme un financement destiné à soutenir la croissance économique tout en réduisant les pressions exercées sur l'environnement et en tenant compte de considérations sociales et de gouvernance. La finance durable englobe également la transparence concernant les risques liés aux critères ESG susceptibles d'avoir un impact sur le système financier, et l'atténuation de ces risques par une gouvernance appropriée des acteurs financiers et des entreprises.

POURQUOI LA FINANCE DURABLE EST-ELLE IMPORTANTE ?

La finance durable joue un rôle important dans la réalisation des objectifs politiques du Pacte vert européen et des engagements internationaux de l'UE en matière de climat et de durabilité. Pour ce faire, elle oriente les investissements privés vers la transition vers une économie neutre pour le climat, résiliente face au climat, efficace en termes de ressources, et équitable, ce en complément des investissements publics.

L'Union européenne soutient fermement la transition vers une économie bas carbone, plus efficace sur le plan des ressources et plus durable, et a été à l'avant-garde des efforts visant à construire un système financier favorisant une croissance durable.

QU'EST-CE QU'UN INVESTISSEMENT DURABLE ?

Un investissement durable est un investissement :

- dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,
- ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail,
- ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,
- et pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE DURABILITÉ ?

Un risque de durabilité se manifeste dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement.

QUE SONT LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES ?

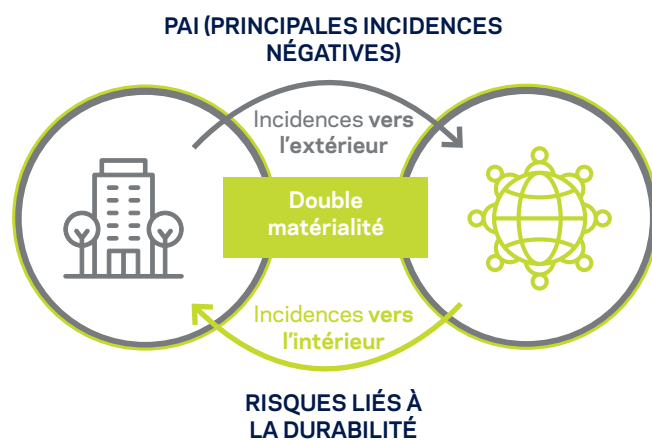
Les principales incidences négatives (PIN) en matière de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement ou des conseils en matière d'investissement et d'assurance sur les facteurs de durabilité, tels que les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des humains et les questions liées à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

QUE SONT LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Les facteurs de durabilité représentent les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des humains et les questions liées à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin. L'inclusion de facteurs de durabilité dans les processus décisionnels et consultatifs liés aux investissements peut apporter des avantages au-delà des marchés financiers. Cela peut renforcer la résilience de l'économie réelle et la stabilité du système financier.

QU'EST-CE QUE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ ?

Cela signifie que les entreprises sont elles-mêmes directement concernées par la façon dont les problèmes de durabilité peuvent impliquer des risques financiers (matérialité financière = risques de durabilité), mais aussi par l'impact de l'entreprise sur la population et l'environnement (matérialité d'impact = principales incidences négatives).



QUE SONT LES RISQUES PHYSIQUES ET LES RISQUES DE TRANSITION ?

Un **risque physique** fait référence à l'impact financier du changement climatique, notamment des événements météorologiques extrêmes plus fréquents et des changements progressifs du climat, ainsi que la dégradation de l'environnement, comme la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la raréfaction de l'eau, la perte de biodiversité et la déforestation. Le risque physique est considéré comme « **aigu** » lorsqu'il résulte d'événements extrêmes, tels que des sécheresses, des inondations et des tempêtes, ou « **chronique** » lorsqu'il résulte de changements progressifs, tels que la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, la raréfaction de l'eau, la perte de biodiversité et la raréfaction des ressources. Cela peut avoir des conséquences directes, comme des dommages matériels ou une baisse de la productivité, ou indirectes du fait d'événements ultérieurs, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Un **risque de transition** désigne les coûts potentiels pour la société liés à une évolution vers une économie bas carbone visant à atténuer le changement climatique. Il peut apparaître, par exemple, suite à une adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales plus strictes, à des progrès technologiques ou à une évolution de l'humeur et des préférences des investisseurs.

QU'EST-CE QUE L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

L'atténuation vise à limiter la gravité des effets du changement climatique en évitant ou en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. L'atténuation est réalisée soit en limitant la cause de ces gaz, par ex. en augmentant la part des énergies renouvelables ou en mettant en place un système de mobilité plus propre, soit en améliorant le stockage de ces gaz, par ex. en augmentant la taille des forêts. En résumé, l'atténuation est une intervention humaine qui réduit les sources d'émissions de GES et/ou augmente le captage du carbone.

L'adaptation consiste à anticiper les effets néfastes du changement climatique et à prendre les mesures appropriées pour prévenir ou minimiser les dommages qu'il peut causer, ou à tirer parti des opportunités qui peuvent en découler. Parmi les exemples de mesures d'adaptation figurent les changements d'infrastructure à grande échelle, comme la construction de digues pour se protéger contre l'élévation du niveau de la mer, ainsi que les changements de comportement, comme la réduction des déchets alimentaires par la population. Globalement, l'adaptation peut être définie comme le fait de s'adapter aux effets actuels et futurs du changement climatique.

QUELLES SONT LES GRANDES MESURES EN FAVEUR DE LA FINANCE DURABLE ?

- **La directive européenne relative aux rapports sur le développement durable des entreprises (CSRD)** exige des grandes entreprises et des sociétés cotées sur un marché qu'elles divulguent des informations sur ce qu'elles considèrent comme étant les risques et opportunités découlant des problèmes sociaux et environnementaux, et sur l'impact de leurs activités sur la population et l'environnement. Cela aide les investisseurs, les organisations de la société civile, les consommateurs et les autres parties prenantes à évaluer la performance des entreprises en matière de durabilité.
- **Taxonomie de l'UE** = pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE, il est nécessaire d'avoir un vocabulaire commun et une définition claire de ce qui est « durable ». La « taxonomie de l'UE » est un système commun de classification des activités économiques considérées comme durables.
- **Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR)** = pour améliorer la transparence et informer les investisseurs finaux, le règlement SFDR exige des acteurs des marchés financiers (banques, assureurs, sociétés d'investissement, caisses de retraite, gestionnaires de fonds...) et des conseillers financiers - d'une part, d'intégrer les risques de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement (article 6 du SFDR) - d'autre part, de tenir compte et produire un rapport sur un ensemble d'indicateurs obligatoires et facultatifs liés aux principales incidences négatives (indicateurs PIN) et de mesures au niveau de l'entité (article 4 du SFDR) et au niveau du produit (article 7 du SFDR).
- **Modifications de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)** = législation européenne qui oblige les sociétés d'investissement et les banques opérant sur les marchés financiers de l'Union européenne à fournir des services d'investissement de manière transparente afin de garantir une concurrence équitable. Les exigences d'adéquation issues de la directive MiFID, qui visent à s'assurer que les objectifs, le risque, les horizons temporels et les autres exigences personnelles des clients sont pris en compte par les entreprises avant de fournir des conseils/prendre des décisions d'investissement, seront modifiées afin d'exiger que les entreprises tiennent également compte des préférences ESG des clients.

QUE SONT LES PRODUITS DES ARTICLES 6, 8 OU 9 DU RÈGLEMENT SFDR ?

Chaque produit relevant de la SFDR doit intégrer les risques de durabilité ou fournir une explication s'il ne le fait pas, conformément à la philosophie « comply or explain » (se conformer ou expliquer).

- Un produit de l'article 6 est un produit financier qui ne promeut pas les caractéristiques environnementales/ sociales (E/S), qui n'a pas pour objectif l'investissement durable et qui, par conséquent, ne répond pas à la définition des articles 8 et 9 de la SFDR.
- Le produit de l'article 8 désigne, conformément à la SFDR, un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ces produits intègrent l'ESG dans leur stratégie et leur processus et promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Si ces produits investissent dans des entreprises, ils doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Cette promotion peut, par exemple, inclure l'exclusion de certains investissements sur la base de critères ESG ou la prise en compte de notations ESG lors de la prise de

décisions d'investissement. Bien que ces produits n'aient pas d'objectif d'investissement durable, ils peuvent avoir une poche d'investissements durables.

- Article 9 produit signifie, selon la SFDR, un produit financier qui a un objectif d'investissement durable. Les considérations ESG sont un élément clé de la stratégie et du processus d'investissement. En outre, seuls des investissements durables sont réalisés (cf. définition de «l'investissement durable»). Un exemple de stratégie durable est l'investissement d'impact, dont l'objectif est d'avoir un impact positif mesurable sur la société.

QU'EST-CE QU'UN INVESTISSEMENT ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE ?

L'alignement sur la taxonomie fait référence à une activité économique éligible apportant une contribution importante à au moins un des objectifs climatiques et environnementaux, sans porter atteinte aux autres objectifs, et en respectant les normes minimales en matière de droits humains et de droit du travail.

INFORMATIONS REQUISES EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA SFDR POUR LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT (R-INVEST & R-CONSEIL) DE BANQUE RAIFFEISEN

COMMENT LES RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ SONT-ILS INTÉGRÉS ET QUELS SONT LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT PROBABLE DE CES RISQUES SUR LE RENDEMENT DES PRODUITS FINANCIERS ?

L'intégration des risques de durabilité est indépendante de l'ambition ESG des produits financiers conseillés. Aucun conseil n'est fourni sur les produits non mentionnés ci-dessous.

Pour les fonds (OPCVM - Organismes de placement collectif en valeurs mobilières), l'Investment Desk de la Banque vérifie que les risques en matière de durabilité sont intégrés sur la base des informations que les fabricants de produits financiers sont tenus de divulguer dans leur prospectus conformément à l'article 6 de la SFDR. En cas d'informations manquantes, le département Investment Desk de la Banque peut prendre contact avec les fabricants de produits financiers pour comprendre comment ils procèdent actuellement à l'intégration des risques en matière de durabilité. Si les risques liés à la durabilité ne sont pas intégrés et qu'il n'est pas prévu de le faire dans un délai raisonnable (12 mois), ces produits ne peuvent pas être conseillés.

En ce qui concerne les ETFs, la Banque considère que les risques liés à la durabilité ne sont pertinents que lorsque l'ETF reproduit un indice de référence comportant des caractéristiques ESG. Dans ce cas, l'approche adoptée pour les fonds est appliquée.

Nous estimons que les risques liés à la durabilité sont également pertinents pour les produits structurés et les obligations, mais nous ne les prenons pas en compte pour l'instant. La Banque cherche une solution pour intégrer ces risques.

Des informations supplémentaires et des divulgations relatives à la SFDR sont disponibles sur notre page web dédiée : <https://www.raiffeisen.lu/fr/particuliers/durabilite/informations-en-matiere-de-durabilite>

OBLIGATIONS

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Une obligation est une valeur mobilière qui constitue une créance sur son émetteur - une société commerciale (corporate bond) ou une collectivité publique (government bond) - et est donc représentative d'une dette financière à moyen ou long terme, et parfois même à perpétuité. Une obligation est un titre négociable et peut être soit nominative soit au porteur. Le remboursement du capital se fait le plus souvent à l'échéance finale.

COUPON

En contrepartie du prêt qu'il a obtenu, l'émetteur paye des intérêts sur le montant emprunté : le coupon. Les coupons sont payables à des dates fixes, selon un rythme défini. Une obligation peut être dotée d'un coupon fixe ou d'un coupon variable.

RENDEMENT À ÉCHÉANCE

Le rendement à échéance correspond au rendement d'une obligation qui serait détenue par un investisseur jusqu'à son échéance. C'est le rendement effectif auquel l'investisseur peut s'attendre. Son calcul prend en compte notamment le flux des coupons, le prix de l'obligation et l'échéance finale.

PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission de l'obligation peut différer du montant du nominal et peut comporter une prime d'émission.

PRIX DE REMBOURSEMENT

Le prix de remboursement est la valeur de l'obligation à la fin de sa durée de vie (et peut être égal, supérieur ou inférieur au prix d'émission). Une éventuelle prime de remboursement représente la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission.

LES PRINCIPALES FORMES D'OBLIGATIONS :

▪ Les obligations à taux fixe

La plupart des emprunts sont émis à taux fixe, c-à-d. que l'obligation est assortie d'un taux d'intérêt fixe qui reste le même durant toute la vie de l'obligation. Elle donne donc droit à des versements identiques d'intérêts, à fréquence prédéterminée.

▪ Les obligations à taux flottant

Il s'agit d'obligations dont le coupon n'est pas fixe, il peut varier en fonction d'un taux de marché à court terme comme le LIBOR ou l'EURIBOR.

▪ Les obligations zéro-coupon

Les obligations à coupon zéro ne paient pas d'intérêts en cours de vie. Leur prix d'émission est inférieur à leur prix de remboursement qui est de 100 %. C'est la différence entre le prix d'émission et le prix de remboursement qui constitue le rendement de ces titres.

- **Les obligations subordonnées**

En cas de liquidation ou de faillite de l'émetteur, les obligations subordonnées ne sont remboursées aux détenteurs qu'en dernier lieu, après remboursement des créanciers privilégiés et des créanciers simples.

- **Les obligations convertibles**

Le détenteur d'obligations convertibles a le choix, à des moments prédéfinis à l'avance, entre la conversion de ses obligations en actions (ce qui peut permettre au détenteur de bénéficier d'une éventuelle hausse du cours de l'action) ou le remboursement de l'obligation en espèces (en cas de performance défavorable du sous-jacent). En échange de ce droit de conversion, les obligations convertibles offrent en règle générale un coupon moins élevé que les obligations classiques.

- **Les obligations reverse convertibles.**

Le remboursement à l'échéance des obligations reverse convertibles se fait au gré de l'émetteur, suivant les conditions fixées à l'émission. Le détenteur de l'obligation reçoit soit 100 % de la valeur nominale de l'obligation, soit un nombre d'actions déterminé à la date d'émission en fonction de la valeur nominale de l'obligation et du cours de référence de l'action sous-jacente. Dans les deux cas, le détenteur perçoit un coupon garanti. A l'échéance, si le cours du sous-jacent a baissé par rapport à son cours de référence, le détenteur de l'obligation risque de se voir rembourser en actions à une valeur qui peut être inférieure à la valeur nominale et de perdre partiellement ou totalement son capital. Le produit n'offre donc pas de garantie de capital. Par conséquent, un coupon plus élevé que le rendement d'une obligation ordinaire est versé.

AVANTAGES

- Les obligations assurent des revenus connus à l'avance et donc prévisibles.
- En règle générale, les obligations offrent un rendement intéressant par rapport au niveau de risque.
- Les obligations sont accessibles à un grand nombre d'investisseurs en raison de seuils d'entrée peu élevés.

INCONVÉNIENTS

- Le remboursement du capital n'est garanti que dans la mesure où l'émetteur reste solvable.
- Le prix d'une obligation est soumis à des fluctuations pendant sa durée de vie.
- Le rendement des obligations est généralement inférieur à celui d'autres produits financiers, surtout en période de faibles taux d'intérêt.
- L'absence de demande pour un titre au marché secondaire peut provoquer un problème de liquidité, autrement dit il s'avère difficile de vendre les titres dans des conditions optimales.

RATINGS

Les ratings attribués par des agences spécialisées (ex : Standard & Poor's, Moody's) permettent d'évaluer la capacité d'un émetteur à assurer le remboursement intégral du capital et le paiement des intérêts aux échéances prévues (= jugement sur la solvabilité de l'émetteur par rapport à une émission particulière). La qualité d'une obligation varie entre un AAA (bonne qualité) et D (défaut de paiement). Veuillez vous référer aux explications des différentes agences de rating pour plus de détails.

	S&P	Explications
Investment Grade	AAA	Une obligation notée AAA présente la meilleure notation qui peut être attribuée. La capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers est extrêmement forte.
	AA	Une obligation notée AA ne diffère que légèrement d'une obligation notée AAA en ce sens où la qualité de l'obligation est toujours très bonne. La capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers est très forte.
	A	Une obligation notée A est plus sensible à des circonstances économiques négatives que les obligations notées AA et AAA. La capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers reste forte.
	BBB	Une obligation notée BBB présente des paramètres de protection adéquats. Néanmoins, la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers est plus sensible aux impacts de changements économiques adverses.
Speculative Grade	BB	Une obligation notée BB présente des caractéristiques d'un investissement spéculatif et est relativement sensible à des fluctuations conjoncturelles ce qui rend la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers plus vulnérable.
	B	Une obligation notée B est plus sensible à des changements conjoncturels que les obligations notées BB et BBB. La capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers est plus faible. Le niveau de sécurité est moins élevé que celui des obligations notées BB.
	CCC	Une obligation notée CCC est sensible à des fluctuations économiques et est dépendante de conditions favorables pour assurer la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements financiers. En cas de conditions adverses, l'émetteur n'est probablement pas en mesure d'honorer ses engagements.
	CC	Le détenteur d'une obligation notée CC est soumis à un fort risque de non-paiement de la part de l'émetteur. La notation CC est attribuée si un défaut de paiement est probable.
	C	Le détenteur d'une obligation notée C est soumis à un fort risque de non-paiement de la part de l'émetteur. La probabilité de récupérer les fonds investis est moins élevée que pour des obligations avec une meilleure notation.
	D	L'émetteur d'une obligation notée D est en défaut de paiement. Il n'est plus en mesure d'honorer ses engagements financiers.

NB : Les notations AA à CCC peuvent être complétées par un signe plus (+) ou moins (-) ce qui indique une nuance à l'intérieur de la classe de notation.

Source : Standard & Poor's

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES OBLIGATIONS

- **Risque de taux d'intérêt**

En cas de hausse des taux d'intérêt, le prix d'une obligation à taux fixe diminue, ce qui peut entraîner une perte de capital lors d'une vente avant l'échéance. De même, une baisse des taux d'intérêt fait augmenter le prix des obligations à taux fixe. L'impact d'une évolution des taux d'intérêt sur le prix de l'obligation est notamment déterminé par la durée restant à courir : plus la durée restante est élevée, plus la variation du prix est importante.

- **Risque d'insolvabilité temporaire ou permanente**

L'insolvabilité (temporaire ou permanente) de l'émetteur peut avoir pour conséquence le non-paiement des coupons. La faillite de l'émetteur peut conduire au non-remboursement de l'emprunt. La présence de garanties (p.ex. par un État) réduit ce risque.

- **Risque de taux de change**

La fluctuation des taux de change des monnaies augmente le risque encouru avec des investissements en devises étrangères et peut entraîner une diminution des rendements lorsque celles-ci sont converties en monnaie locale. Une répartition des investissements en obligations en monnaie locale et en obligations en monnaies étrangères permet de mitiger ce risque.

- **Risque de remboursement anticipé**

Lorsque l'émetteur d'une obligation inclut une clause de remboursement prématuré de l'obligation, le rendement à l'échéance peut dévier du rendement prévu si l'émetteur de l'obligation exerce son droit de remboursement anticipé.

- **Risque d'inflation**

La dépréciation de la monnaie réduit le pouvoir d'achat des coupons perçus. En termes de pouvoir d'achat, le montant de remboursement à l'échéance ne correspond plus au montant investi lors de l'émission.



ACTIONS

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Une action est un titre de propriété délivré par une société de capitaux qui confère à son détenteur la propriété d'une partie du capital. Le détenteur d'une action, l'actionnaire, participe ainsi à l'évolution de la société. Il dispose du droit de vote aux assemblées générales ce qui lui permet de participer, dans les limites de sa quote-part du capital, aux prises de décision de cet organe. Il a aussi droit à une quote-part des bénéfices distribués sous forme de dividende. Les actions d'une société cotée peuvent être librement cédées en bourse. Les cours des actions sont influencés par de nombreux facteurs : la performance de la société, le potentiel futur du marché dans lequel elle évolue, l'environnement économique et politique, l'appréciation des acteurs des marchés financiers, etc. La grande majorité des actions est émise 'au porteur' c-à-d. que le propriétaire n'est pas enregistré dans le registre de la société et que les actions sont librement cessibles. Les actions nominatives sont enregistrées dans les registres de l'émetteur qui en a la garde. Elles sont de ce fait plus difficilement négociables que les actions au porteur.

AVANTAGES

- Le détenteur d'une action a droit à une rémunération sous forme d'un dividende versé annuellement, semestriellement ou trimestriellement. Ce dernier n'est pas garanti et représente la partie du bénéfice distribué aux actionnaires.
- Le détenteur d'une action peut réaliser une plus-value en capital dans le cas d'un développement favorable de la société émettrice de l'action et du cours de l'action.
- Le détenteur d'une action avec un droit de vote peut activement participer aux décisions prises lors des assemblées générales de la société.
- En principe, le potentiel de rendement total d'une action, constitué d'un dividende et d'une plus-value, est supérieur à celui d'une obligation.

INCONVÉNIENTS

- Le détenteur d'une action est exposé au risque de fluctuation du cours de l'action.
- L'investissement en actions ne procure pas de revenu stable et/ou garanti, mais un revenu qui varie en fonction de la performance de l'entreprise et de la politique de distribution des dividendes.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIONS

- **Risque de fluctuation du cours de l'action (Volatilité)**

Il faut faire la distinction entre le risque systématique (non diversifiable) et le risque non-systématique (diversifiable). Le risque systématique est lié à l'environnement économique et politique, comme par exemple les taux d'intérêt et l'inflation. Le risque non-systématique est lié à la confrontation entre l'offre et la demande, à des facteurs psychologiques, aux anticipations des investisseurs ainsi qu'aux résultats et à la santé financière de l'entreprise. Lors de la vente d'une action, un prix de vente inférieur au prix d'acquisition entraîne une perte en capital.

- **Risque de perte totale des montants investis en cas de faillite**

Lors d'une faillite de l'entreprise, les actions peuvent perdre jusqu'à 100 % de leur valeur. Les actionnaires sont toujours remboursés en dernier lieu, après les créanciers de l'émetteur.

- **Risque de non-paiement de dividende**

En cas de faibles bénéfices ou de pertes réalisés par la société émettrice, il est possible que le dividende soit réduit ou supprimé.

- **Risque de liquidité du marché**

Le vendeur d'une action risque de devoir attendre l'arrivée d'un acheteur quand la demande pour une action au prix demandé est faible. Par conséquent, les ordres de vente risquent soit d'être exécutés à des prix plus bas, soit de ne pas être exécutés immédiatement ou entièrement. La liquidité d'une action varie en fonction de la taille de la société, du volume d'actions négocié librement sur les marchés (le « free float »), et des marchés sur lesquels l'action est négociée. Le risque de liquidité est généralement limité pour les sociétés cotées sur les principaux indices des pays industrialisés, il est toutefois plus important pour des sociétés de marchés émergents.

- **Risque de change**

Le rendement des investissements en actions en devises étrangères et les paiements de leurs dividendes peuvent être influencés par le cours de change lors de la reconversion en monnaie locale. Une diversification des investissements dans des devises différentes peut réduire ce risque.

ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Un OPC est un organisme qui collecte des capitaux auprès du public en vue de les investir dans des actifs (actions, obligations, autres) dans le respect de la stratégie d'investissement définie à la création du fonds et du cadre légal imposé par son pays de domiciliation.

Il faut faire la distinction entre les différentes formes juridiques d'OPC luxembourgeois :

- **Fonds commun de placements (FCP)**

Le FCP se distingue de la SICAV par son statut juridique. Un FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Il n'a pas de personnalité morale. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, droit proportionnel au nombre de parts possédées.

- **SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) / SICAF (Société d'Investissement à Capital Fixe)**

Une SICAV est une société qui a pour objectif de mettre en commun les risques et les bénéfices d'un investissement en valeurs mobilières (actions, obligations, ...), titres de créances négociables et autres instruments financiers autorisés par la réglementation et par les statuts de la SICAV. D'un point de vue juridique, les SICAV ont une personnalité morale. La société dispose d'un conseil d'administration et les actionnaires de la SICAV bénéficient d'un droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

Une SICAV est souvent subdivisée en compartiments qui poursuivent des politiques ou objectifs d'investissement bien définis. Les compartiments peuvent se différencier entre autres par le choix des devises, des zones géographiques ou des secteurs d'activité dans lesquels ils investissent. L'investisseur a toujours le choix de changer de compartiment (en général à moindre frais).

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE (VNI)

La Valeur Nette d'Inventaire (VNI) est le prix d'émission ou de rachat d'une part de fonds à une date précise.

La VNI se calcule par la division de la valeur nette d'inventaire globale du fonds par le nombre de parts en circulation. L'investisseur est en droit de souscrire des parts ou d'en demander le remboursement à la VNI. Les frais et commissions payés par le fonds sont inclus dans la VNI (imputation indirecte à l'investisseur). La VNI est calculée périodiquement (voir prospectus de vente pour les SICAV/SICAF et règlement de gestion pour les fonds communs de placement (FCP)).



SICAV DE DISTRIBUTION/SICAV DE CAPITALISATION

Une SICAV de distribution paie un dividende au porteur de parts tandis qu'une SICAV de capitalisation réinvestit la totalité des revenus et plus-values réalisées, de sorte que l'investisseur participe aux bénéfices réalisés à travers l'augmentation de la VNI.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE FONDS

▪ Fonds monétaires

Un fonds monétaire détient essentiellement des liquidités (devises) et des instruments financiers à court terme comme les dépôts à terme, certificats de trésorerie et obligations à court terme.

▪ Fonds obligataires

Les fonds obligataires investissent en obligations d'entreprises (Corporate Bonds), obligations d'État (Government Bonds) ou encore en obligations convertibles. Un fonds obligataire est sensible aux évolutions des taux d'intérêt. Une augmentation des taux d'intérêt implique une diminution du cours des obligations et donc une diminution de la valeur des parts du fonds. Néanmoins, le rendement varie en fonction de la qualité des obligations et de leur durée respective.

▪ Fonds d'actions

Un fonds d'actions investit essentiellement dans des actions.

(i) Fonds d'actions de type valeur

Ce type de fonds investit dans des titres d'entreprises dont le cours actuel est inférieur à leur valeur intrinsèque estimée sur base des fondamentaux de l'entreprise. Ces titres sont donc considérés comme étant sous-évalués, leur valeur réelle devrait donc s'approcher de la valeur intrinsèque estimée et leur cours s'apprécier.

(ii) Fonds d'actions de type croissance

Ce type de fonds investit dans des titres d'entreprises avec un potentiel de croissance des résultats supérieur à la moyenne du marché.

- **Fonds mixtes**

Un fonds mixte répartit ses avoirs dans différentes catégories d'actifs. Les fonds mixtes peuvent répondre à différents profils de risque :

- Des fonds qui investissent majoritairement en obligations et en cash,
- Des fonds qui recherchent un mélange entre différentes classes d'actifs afin de limiter l'exposition aux fluctuations du marché,
- Des fonds qui investissent notamment dans des actions.

- **Les fonds flexibles**

La composition des fonds flexibles peut être ajustée en fonction de la situation du marché.

- **Fonds d'investissements alternatifs**

Un fonds d'investissement alternatif lève des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir dans des produits financiers alternatifs (p.ex. : immobilier, matières premières, entreprises non cotées).

- **Fonds de fonds**

Un fonds de fonds n'investit pas directement dans des actions ou des obligations mais dans une sélection de fonds.

AVANTAGES

- Les OPC réduisent leurs risques grâce à une diversification de leurs investissements dans des classes d'actifs, régions et secteurs variés.
- Grâce à la grande diversité des OPC disponibles sur le marché, chaque investisseur peut trouver une solution qui répond à la stratégie de placement recherchée.
- Les gestionnaires des fonds sont des spécialistes expérimentés qui mettent leur expertise au service du fonds afin de dégager la meilleure performance possible.
- Un fonds permet d'investir dans des marchés difficilement accessibles aux investisseurs privés.

INCONVÉNIENTS

- Les parts des OPC ne sont négociables qu'à certaines plages horaires. En conséquence, l'investisseur, contraint de les respecter, se voit limité dans ses actions.
- L'investisseur n'a pas d'emprise directe sur la gestion du portefeuille ce qui peut entraîner des divergences par rapport aux attentes de l'investisseur.
- La gestion d'un OPC est rémunérée par une commission de gestion à laquelle se rajoutent généralement des frais d'entrée et de sortie.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES OPC

- **Risque du marché**

Les OPC sont exposés à l'ensemble des risques inhérents aux actifs financiers (actions, obligations et autres valeurs mobilières) utilisés pour la gestion du portefeuille.

- **Risque de gestion**

Le revenu généré par les fonds dépend, entre autres, de la qualité des décisions des gestionnaires des fonds. Le client n'a aucune influence sur les décisions d'investissement et sur la politique d'investissement du gestionnaire. Des mauvaises décisions de gestion peuvent entraîner une évolution négative de la VNI.

- **Risque de devise**

Certaines positions d'investissement de l'OPC peuvent être libellées dans des devises autres que la devise d'émission des parts du fonds. Des fluctuations des taux de change peuvent dès lors conduire à des moins-values.

- **Risque de liquidité**

Le rachat de parts peut se faire uniquement aux dates qui sont définies dans le « prospectus » de chaque fonds. La cotation d'un fonds peut se faire sur base journalière, hebdomadaire, mensuelle ou autre.

- **Risque lié au pays de domiciliation**

La qualité du contrôle prudentiel et le cadre juridique peuvent varier d'un pays à l'autre.



EXCHANGE- TRADED FUNDS (ETFs)



DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Un ETF est un fonds négocié en bourse qui permet de répliquer la performance d'un sous-jacent, notamment une obligation, un indice, des matières premières ou un panier d'actifs (p.ex. : un fonds d'indice).

Un ETF n'a pas pour objectif de surperformer le marché.

▪ ETFs physiques

Les ETFs physiques répliquent les indices cibles en achetant les actifs sous-jacents qui le constituent. Cette réplication existe sous 2 variantes :

(i) La première variante détient 90% ou plus de l'indice.

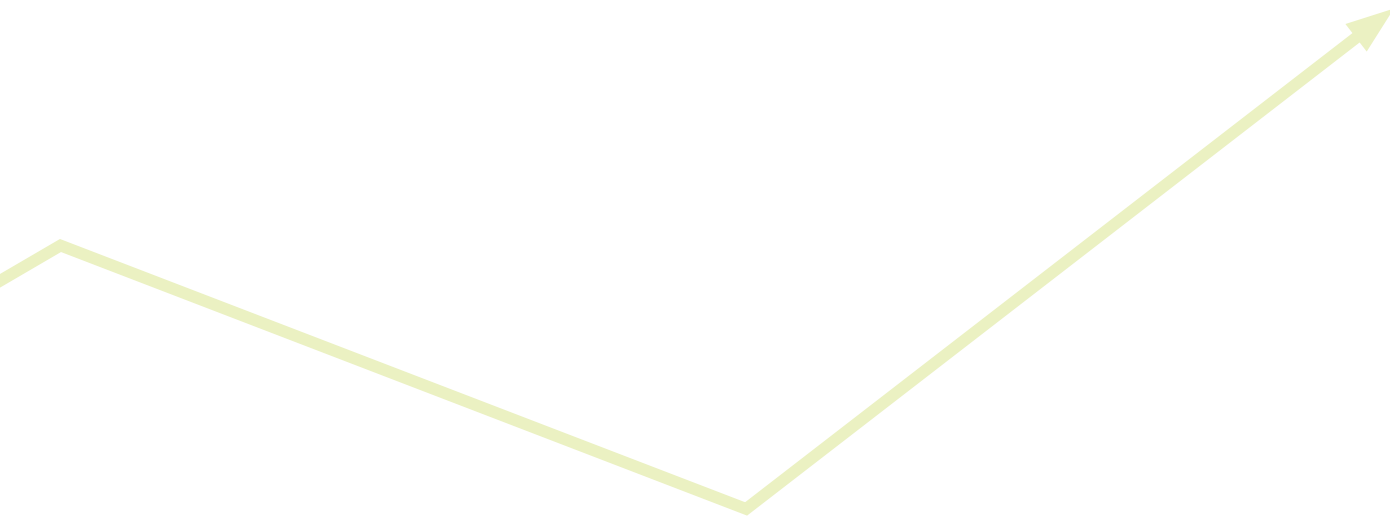
(ii) La deuxième détient un échantillon représentatif de l'indice.

▪ ETFs synthétiques

Les ETFs synthétiques retracent la performance d'un indice à travers des produits dérivés. Dans ce cas, la valeur intrinsèque de l'ETF n'est pas déduite des lignes directes comme chez les ETFs physiques mais elle dérive d'un contrat d'échange de flux financiers (swap) entre la société de gestion et une contrepartie (souvent une banque d'investissement). La contrepartie est censée fournir la performance exacte de l'indice que l'ETF retrace.

AVANTAGES

- Les ETFs permettent de répliquer la performance de marchés peu liquides, pour lesquels un investissement direct n'est pas possible ou générerait des coûts élevés.
- Les ETFs permettent une diversification très large du fait qu'ils permettent à l'investisseur de couvrir un marché entier au lieu de sélectionner des titres individuels.
- Les ETFs ont généralement des frais moins élevés que les OPC.



INCONVÉNIENTS

- Un ETF ne vise pas à surperformer l'indice de référence.
- L'ETF ne procure pas de revenu stable et/ou garanti, mais le revenu est défini en fonction de la performance de l'indice de référence.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ETFs

- **Risque lié à l'indice**

Il faut bien connaître les caractéristiques de l'indice dans lequel on investit, c-à-d. sa composition, le contexte du ou des pays impliqués, sa liquidité, ...

- **Risque de contrepartie**

Les ETFs synthétiques sont soumis au risque de contrepartie, c-à-d. au risque que la banque d'investissement ne sait plus honorer les engagements définis dans le contrat d'échange (swap).

- **Risque du « Tracking Error »**

Il se peut que la performance de l'ETF diverge légèrement de la performance des actifs de référence.

- **Risque systématique**

Un ETF est entièrement exposé aux risques systématiques (p.ex. : du secteur, du pays, de la région géographique, ...).

PRODUITS STRUCTURÉS

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Les produits structurés combinent généralement des instruments dérivés tels que des options avec des actifs plus classiques comme des actions ou des obligations, l'objectif étant, soit de diminuer voire d'éliminer le risque associé à certains instruments financiers, soit d'améliorer le rendement du placement.

Un produit structuré se compose ainsi souvent d'un élément « à faible risque et rendement », p.ex. un produit obligataire, et d'un élément « à risque et rendement plus élevé » (un produit dérivé, une action, un indice, des devises ou des matières premières) permettant d'améliorer les performances. Le prix d'un produit structuré est défini par la valeur de ses actifs sous-jacents.

AVANTAGES

- Les produits structurés peuvent être adaptés aux besoins des investisseurs individuels (p.ex. structure de revenus, combinaison de produits, ...).
- Les produits structurés peuvent donner accès à des classes d'actifs généralement moins accessibles. (p.ex. l'or, le pétrole, ...).
- La diversification du portefeuille est facilitée sans que l'investisseur n'ait besoin d'acheter toutes les composantes de l'indice de référence.
- Un produit structuré peut réaliser une performance positive même si les marchés n'évoluent pas ou sont orientés à la baisse.

INCONVÉNIENTS

- Les inconvénients liés aux produits structurés sont spécifiques aux produits et sont généralement détaillés dans le document d'informations clés (KID) du produit en question. Il est donc recommandé de consulter ce document avant d'investir dans le produit structuré ou de s'adresser à un conseiller pour obtenir toutes les informations utiles.
- La complexité des produits structurés rend leur compréhension plus difficile.



RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS DES PRODUITS STRUCTURÉS

Un produit structuré est soumis aux mêmes risques que les différents instruments financiers qui le composent.

- **Risque de l'émetteur**

Une perte totale de l'investissement est possible en cas de défaut de l'émetteur. L'émetteur garantit en général un prix à une juste valeur ainsi que la liquidité du produit.

- **Risque de marché**

Les investisseurs de produits structurés sont soumis au risque de marché des actifs sous-jacents qui composent le produit.

- **Risque de change**

Toute transaction en devise étrangère expose à un risque de cours de change lors d'une reconversion en devise locale.

- **Risque de liquidité**

Une forte volatilité du sous-jacent peut faire dévier le prix obtenu en cas de vente de la valeur réelle du produit.

- **Risque de remboursement anticipé**

A la création du produit, l'émetteur peut définir la possibilité d'un remboursement anticipé, (« call »). Ainsi, l'émetteur se réserve le droit de rembourser anticipativement le produit en question.

PRODUITS DÉRIVÉS

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Un produit dérivé financier permet, en règle générale moyennant le paiement d'une prime, de se positionner pour acheter ou vendre un actif à un certain prix et ceci endéans un certain délai ou à une échéance fixée à l'avance. Il s'agit en l'occurrence d'un contrat entre deux parties, l'acheteur et le vendeur.

La valeur d'un produit dérivé dépend donc de l'évolution du prix de son actif sous-jacent. Celui-ci peut être une action, un taux de change, une matière première, une obligation ou un indice.

Initialement conçus pour couvrir les entreprises contre des fluctuations de prix, p.ex. ceux des matières premières utilisées dans leur production, les produits dérivés peuvent aussi servir à des fins de spéculation ou d'arbitrage. Les produits dérivés sont réservés aux investisseurs avertis ayant une certaine expérience et une connaissance en la matière.

▪ Options

On distingue les options d'achat («call») et les options de vente («put»). Il s'agit dans les deux cas d'un engagement ferme entre deux parties en vertu duquel l'acquéreur de l'option détient le droit – mais pas l'obligation – d'acheter (call) ou de vendre (put) un actif financier endéans un certain délai ou à une date connue d'avance et ceci à un prix fixé d'avance («strike»).

Il existe 2 types d'options :

(i) Les options de type américain sont exerçables à tout moment jusqu'à leur échéance.

(ii) Les options de type européen sont exerçables uniquement à la date d'échéance.

Le détenteur d'une option d'achat achète l'actif sous-jacent, le détenteur d'une option de vente vend le sous-jacent.

▪ **Warrants**

Un warrant est un titre négociable en bourse qui confère le droit d'acheter (call) ou de vendre (put) une quantité déterminée de titres (dits produits sous-jacents) à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice = strike = prix auquel le droit attaché au warrant pourra être exercé) et pendant une période déterminée et ceci moyennant le paiement d'une prime (= prix du call/put warrant) calculée sur base du cours d'achat et de la quantité de négociation.

La date d'échéance passée, le droit attaché au warrant n'a plus aucune valeur. Un warrant est soumis à un effet de levier qui s'accroît avec la diminution de la période de vie restante. En d'autres mots : si le cours du produit sous-jacent diminue, la valeur du warrant diminue plus que proportionnellement.

▪ **Bons de souscription**

Un bon de souscription (warrant français) est un instrument (autonome ou attaché à une action ou à une obligation) donnant le droit à son détenteur de souscrire une action ou une obligation, à un prix fixé d'avance et jusqu'à une date déterminée. L'émission de bons de souscription est liée à la création de nouveaux titres. Le cours fluctue généralement avec un « effet de levier » élevé en fonction du prix du sous-jacent.

▪ **Futures**

Un future est un contrat à terme standardisé et négocié en bourse qui engage les deux parties de façon inconditionnelle à acheter ou vendre le produit financier sur lequel il porte, et ce à un prix et à une date fixés à l'avance.

AVANTAGES

- Un produit dérivé permet de se couvrir contre le risque de fluctuation des prix du sous-jacent. Ce sous-jacent peut être un taux d'intérêt, un taux de change, des matières premières, ...
- De par l'effet de levier inhérent aux produits dérivés, ces instruments peuvent générer des rendements très importants.
- Un produit dérivé permet l'arbitrage, c-à-d. l'achat et la vente simultanée d'un produit similaire ou identique sur différents marchés ou sous différentes formes. Un investisseur peut ainsi dégager un gain en capital grâce à des différences de prix dues à l'inefficience des marchés.

INCONVÉNIENTS

- Les produits dérivés sont étroitement liés à un sous-jacent et sont donc soumis aux mêmes risques que celui-ci. La volatilité liée au sous-jacent impacte la performance du produit dérivé.
- De par l'effet de levier inhérent aux produits dérivés, des variations mêmes mineures du prix du sous-jacent peuvent entraîner d'importantes pertes.
- Quand le marché évolue dans la mauvaise direction, les pertes de l'investisseur peuvent dépasser de loin la mise initiale.
- La complexité des produits dérivés peut mener à une incertitude quant à la quantification des risques.

PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les explications suivantes au sujet des produits dérivés et des risques inhérents ne sont pas exhaustives.

- **Risque de défaut de la contrepartie**

Le détenteur est exposé à un risque de défaut de la contrepartie si cette dernière n'est plus en mesure d'honorer ses engagements envers l'investisseur. En fonction de l'évolution du prix du sous-jacent, la contrepartie peut en effet se trouver dans l'obligation de mettre à disposition la différence entre le prix du marché du sous-jacent et le strike fixé dans le contrat (appels de marge).

- **Risque de perte partielle ou totale**

De par l'effet de levier inhérent aux produits dérivés, des variations mêmes mineures du prix du sous-jacent peuvent entraîner d'importantes pertes.

- **Risque de liquidité**

Il se présente lors du dénouement du produit dérivé avant la maturité. La différence entre le prix de vente et le prix d'achat peut s'élargir de façon importante, ce qui impacte la liquidité du produit.

- **Risque de marché**

L'investisseur peut subir des pertes en capital suite à des évolutions défavorables du marché. Un grand nombre de variables comme le taux d'intérêt sans risque, la volatilité, la situation économique, ... peuvent influencer la valeur de l'investissement.

- **Risque fiscal**

Les produits dérivés peuvent être soumis à une imposition plus importante que d'autres produits financiers. La législation fiscale varie en fonction du pays de résidence de l'investisseur.

- **Risque de cours de change**

Toute transaction en devise étrangère fait face au risque de cours de change lors d'une reconversion en devise locale. Sont surtout concernées les opérations de change à terme et des opérations impliquant les devises étrangères. Les prix de ces contrats à terme sont influencés par les cours de change et les intérêts dans les différentes devises à un certain moment dans le futur.

PARTS BÉNÉFICIAIRES

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES

Les parts bénéficiaires émises par Banque Raiffeisen sont des titres qui ne représentent pas le capital social de la Banque. Tout en étant proche de titres de capital en raison des droits qu'ils confèrent (par exemple un droit de vote aux assemblées générales sur certains sujets), ils ont également des caractéristiques proches de titres de créance. Les parts bénéficiaires sont perpétuelles et, en principe, non remboursables. Leur remboursement en cas d'insolvabilité ou liquidation de la Banque est subordonné au remboursement préalable des autres créances de la Banque et ont donc des caractéristiques d'une créance subordonnée.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le taux de distribution est égal à un montant ne pouvant dépasser la moyenne du taux directeur de la Banque Centrale Européenne applicable pour facilités le dépôt sur les trois années civiles précédant la date de la décision du conseil d'administration majorée de 4 % (le « **Taux de Distribution** »). La distribution d'une telle rémunération ne peut avoir lieu que (i) s'il existe des éléments distribuables, et (ii) que si le conseil d'administration de la Banque décide de procéder à un tel versement.

PRIX D'ÉMISSION ET FLUCTUATIONS DU PRIX

Le prix d'émission et la valeur nominale d'une part bénéficiaire est de 25 euros. Cette valeur est fixée par les statuts de la Banque. Le montant minimal pouvant être souscrit est 1.000 euros équivalant à 40 parts. Le montant souscrit doit être payé intégralement lors de la souscription. Les parts bénéficiaires ne sont pas cotées, elles ne sont donc pas soumises aux aléas des marchés financiers.

Dans le cas où un évènement déclencheur (« Trigger Event ») se produit, c'est-à-dire le franchissement vers le bas par les fonds propres de la Banque d'un certain seuil (à savoir 5,125 % de fonds propres de base de catégorie 1 - CET1), la Banque procédera obligatoirement et irrévocablement à une réduction de la valeur nominale des parts bénéficiaires.

CESSION ET REMBOURSEMENT

Les parts bénéficiaires ne sont pas cessibles à l'exception de la succession pour cause de décès et ont par ailleurs une durée indéfinie. Le remboursement des parts bénéficiaires n'est donc pas prévu. Le remboursement anticipé des parts bénéficiaires ne peut se faire qu'à la discrétion de la Banque, cinq ans après l'émission et sous réserve, entre autres conditions, d'obtenir l'accord préalable de la CSSF (pas de garantie). La Banque se réserve le droit de rembourser l'intégralité des parts bénéficiaires sous certaines conditions, entre autres, en cas de modification de la législation fiscale.

DROIT DE VOTE

Les détenteurs des parts bénéficiaires ont le droit d'assister aux assemblées générales de la Banque. Cependant, ils ne sont autorisés à voter que lorsque les droits attachés aux parts bénéficiaires détenues seraient affectés par la résolution de l'assemblée générale. Dans ces cas, chaque part bénéficiaire représente un vote.

AVANTAGES

- Permettent de contribuer au développement de la Banque et de l'économie régionale ;
- La valeur des parts bénéficiaires est fixe et ne varie pas en fonction de l'évolution des marchés financiers. Cependant, la valeur des parts bénéficiaires peut être réduite dans le cas d'un « Trigger Event » ;
- Les parts bénéficiaires peuvent contribuer à la diversification du portefeuille de l'investisseur spécifique aux banques coopératives ;
- Une rémunération potentielle intéressante. Elle est calculée sur base de la moyenne du taux directeur de la BCE applicable pour facilités de dépôt sur les trois dernières années civiles, majorée d'une marge de maximum 4% ;
- Mise de fonds minimale 1.000 euros ;
- Pas de frais de transaction et de droits de garde.

INCONVÉNIENTS

- Il n'existe pas de date d'échéance et les parts bénéficiaires ont en principe une nature perpétuelle, aucun remboursement possible avant 5 ans. Remboursement soumis à des conditions strictes, sans garantie et à la discrétion de la Banque ;
- L'investisseur doit répondre à certains critères définis par la Banque ;
- Les parts bénéficiaires ne sont pas cessibles sauf en cas de décès ;
- Aucun rendement n'est garanti.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS DES PARTS BÉNÉFICIAIRES

- **Risque de perte partielle ou totale de capital (risque d'insolvabilité de la Banque) et rang de subordination**
 - La valeur nominale peut, suite à un « Trigger Event », être réduite jusqu'à zéro. Cette valeur réduite sera la valeur « remboursable » en cas de liquidation ou d'insolvabilité de la Banque ;
 - Les porteurs de parts bénéficiaires seront remboursés avant les porteurs de parts sociales mais après les autres créanciers de la Banque. Les porteurs de parts bénéficiaires ont ainsi un rang subordonné aux autres créanciers de la Banque.

- **Risque de rendement non garanti**
 - La rémunération des parts bénéficiaires est sujette à l'existence d'éléments distribuables, à la prise d'une décision du conseil d'administration de la Banque de procéder à une telle distribution, à la conformité aux exigences réglementaires applicables et à l'absence d'annulation de la distribution en question en raison d'une décision discrétionnaire du conseil d'administration de la Banque en ce sens ou d'un cas d'annulation obligatoire de la distribution pour des raisons réglementaires.

- **Risque de liquidité**
 - Les parts bénéficiaires ne sont pas cessibles à l'exception de la succession pour cause de décès et les parts bénéficiaires ne sont pas remboursables à la demande des détenteurs.

- **Risque de remboursement anticipé**
 - Un remboursement anticipé des parts bénéficiaires peut se faire à la discrétion de la Banque, cinq ans après l'émission et sous réserve, entre autres conditions, d'obtenir l'accord préalable de la CSSF.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au site www.raiffeisen.lu.

MÉTAUX PRÉCIEUX

Il s'agit d'un produit physique ou scriptural (par exemple l'or ou l'argent) qui peut être négocié sur le marché secondaire. Les rendements de l'investissement sont basés sur l'évolution de leur prix.

AVANTAGES

- Les métaux précieux peuvent contribuer à la diversification du portefeuille d'un investisseur.
- Les métaux précieux peuvent constituer un placement de protection contre l'inflation ou l'incertitude des marchés.
- Les métaux précieux sont tangibles.

INCONVÉNIENTS

- La détention physique des métaux précieux peut s'avérer risquée (vol, incendie, stockage, ...).
- Les métaux précieux sont soumis à des fluctuations de prix, la valeur de l'investissement peut donc connaître des variations importantes.
- Les métaux précieux ne génèrent pas de rendement régulier.

RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

▪ Risque de fluctuation du prix

Les métaux précieux sont soumis aux fluctuations du marché. Les décisions des producteurs, des consommateurs, des traders et des investisseurs en métaux précieux ainsi que les aléas géopolitiques influencent fortement l'offre et la demande.

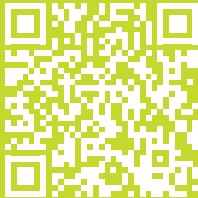


CONTACTEZ-NOUS

Département « Private Banking » 24 50-24 50

Hotline de l'investisseur 24 50-30 30

Retrouvez la liste de nos agences en scannant le QR code ci-dessous.



Pour plus d'informations, consultez notre site www.raiffeisen.lu



Banque Raiffeisen
Société coopérative

Siège social:
4, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange
Luxembourg

T +352 24 50 - 1
F +352 22 75 41
www.raiffeisen.lu

Boîte postale:
B.P. 111
L-2011 Luxembourg